

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Fil à souder en acier au carbone

Code de produit : NS-101, NS-115, NS-102, NS Plus 101, NS Plus 115, NS Plus 102, STD Arc-S6, STD Arc-S3, P3-S6; P3-S3

### Usage prévu du produit

Fil à souder en acier au carbone pour soudage.

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### Fabricant

National Standard  
3602 N. Perkins Road  
Stillwater, OK 74075  
405-377-5050

### Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas d'urgence : 405-377-5050

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

Classification (SGH-É.-U.)

Non classifié

### Éléments de l'étiquette

Étiquetage SGH-É.-U. Aucun étiquetage applicable

### Autres dangers

Ce produit, tel qu'il a été expédié sous sa forme massive, est inerte et ne présente pas de danger pour la santé humaine. Dans des conditions normales d'utilisation pendant le soudage, ce produit et ses fumées présentent des dangers distincts. L'exposition peut aggraver les symptômes de ceux présentant des affections oculaires, cutanées ou respiratoires déjà présentes. L'inhalation de poussières et de vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs. Les symptômes peuvent comprendre ce qui suit : goût métallique ou sucré dans la bouche, sudation abondante, tremblements, mal de tête, irritation de la gorge, fièvre, frissons, soif accrue, douleurs musculaires, nausée, vomissements, faiblesse, fatigue et essoufflement. La surexposition aux vapeurs de manganèse peut affecter le cerveau et le système nerveux central, ce qui entraînerait une mauvaise coordination, des difficultés à parler et des tremblements de bras ou de jambes. Cette condition peut être irréversible. Les décharges électriques causées par l'équipement de soudage ou les électrodes peuvent être mortelles. Les éclaboussures de métal chaud et la chaleur provenant des arcs électriques et des flammes de soudage peuvent causer des brûlures aux mains et au corps, ou causer un incendie s'ils entrent en contact avec des matériaux combustibles. Les rayons UV, les rayons infrarouges et le rayonnement lumineux provenant d'arc électrique ou de flammes de soudage peuvent endommager les yeux non protégés. Les fumées et les gaz générés pendant le processus de soudage peuvent être nocifs pour votre santé. Si de la poussière est générée, la poussière peut être un solide inflammable, une poussière combustible, ou être auto-échauffante. Utiliser des contrôles techniques et d'entretien pour prévenir l'exposition à la poussière et l'accumulation de celle-ci sur le lieu de travail. La plupart des renseignements fournis dans la présente FDS concernent des situations d'utilisation dans lesquelles des expositions dangereuses peuvent survenir, par exemple dans des applications de soudage ou pour des métaux sous forme de poudre.

**Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U.)** Non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

### Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-É.-U.)
Fer	(N° CAS) 7439-89-6	96,2 à 98,59	Pouss. comb. Solides inflammables 1, H228 Échauffement spontané 1, H251
Silicium	(N° CAS) 7440-21-3	0,4 à 1,15	Pouss. comb.
Manganèse	(N° CAS) 7439-96-5	0,9 à 2,0	Pouss. comb.

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

Molybdène	(N° CAS) 7439-98-7	0,15	Pouss. comb.
Cuivre	(N° CAS) 7440-50-8	0,5	Pouss. comb. Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 3, H412
Nickel	(N° CAS) 7440-02-0	0,15	Pouss. comb. Sens. cutanée 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372
Carbone	(N° CAS) 7440-44-0	0,06 à 0,15	Pouss. comb.
Chrome	(N° CAS) 7440-47-3	0,15	Pouss. comb.

Plusieurs plages de concentrations prescrites par le Règlement sur les produits contrôlés ont été utilisées là où cela était nécessaire en raison de la composition variable.

Texte complet des mentions de danger : voir la section 16

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des procédures de premiers soins

**Généralités** : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Si un avis médical est requis, avoir la FDS du produit à portée de la main.

**Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Produit fondu** : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après un contact avec un produit fondu. L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée sur la peau exige une assistance médicale.

**Contact avec les yeux** : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. S'il est possible de le faire, retirer les verres de contact, le cas échéant. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. **Produit fondu** : L'enlèvement d'une matière fondue solidifiée dans les yeux exige une assistance médicale.

**Ingestion** : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter un médecin.

### Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés

**Généralités** : Tel qu'il a été expédié, ce produit ne présente pas de risques importants pour la santé. Pendant le traitement ou la modification physique, tels que le soudage ou la coupe, la poussière ou la fumée peuvent provoquer l'irritation des voies respiratoires, des yeux et de la peau, et sont nocives. Le produit fondu et chaud causera des brûlures thermiques à la peau.

**Inhalation** : Le principal danger aigu pour la santé associé à ce produit serait le risque d'exposition aux vapeurs pendant les opérations de soudage. Pendant le soudage, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. La fièvre, les frissons, la douleur musculaire, les maux de tête légers à importants, la nausée, les vomissements occasionnels, l'activité mentale exagérée, la transpiration abondante, la miction excessive, la diarrhée et la prostration sont aussi des symptômes qui peuvent se manifester.

**Contact avec la peau** : Un contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques.

**Contact avec les yeux** : Les fumées provenant du soudage peuvent provoquer une irritation oculaire. Risque de brûlures thermiques au contact avec le produit fondu. Les rayons de l'arc et les étincelles provenant du soudage peuvent brûler les yeux.

**Ingestion** : L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

**Symptômes chroniques** : Ce produit est prévu pour un usage dans le soudage à l'ARC. Pendant ce processus, les rayons UV irritent l'épithélium cornéen superficiel, causant ainsi l'inhibition de la mitose, la production d'une fragmentation nucléaire et le détachement du revêtement épithélial. Dans des conditions expérimentales chez des animaux, on a démontré des effets phototoxiques à tous les niveaux de la cornée, y compris le stroma et l'endothélium. Silicium : Peut causer des bronchites chroniques et le rétrécissement des voies respiratoires. Manganèse : L'exposition chronique peut provoquer l'inflammation du tissu pulmonaire et la formation de tissus cicatriciels dans les poumons (fibrose pulmonaire). L'exposition chronique à des niveaux excessifs de manganèse peut entraîner divers troubles psychiatriques et moteurs, appelés manganisme. Cuivre : La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Nickel : Peut provoquer une forme de dermatite appelée gale du nickel, et une irritation intestinale qui peut causer des malaises, des convulsions et l'asphyxie. Des études ont démontré que l'inhalation de composés de nickel accroît l'incidence de cancers des fosses nasales, des poumons et possiblement du larynx chez les ouvriers de raffineries de nickel. Chrome : Certains composés de chrome hexavalent ont été reconnus comme étant cancérigènes selon des enquêtes épidémiologiques menées sur des travailleurs et des études expérimentales menées sur des animaux. Des incidences accrues de cancer respiratoire ont été observées chez les travailleurs exposés au chrome (VI). Il existe une incidence accrue de cancer du poumon chez les travailleurs industriels exposés aux composés de chrome. Veuillez vous référer au volume 23 du CIRC pour de plus amples renseignements.

### **Indication de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires**

Si un avis médical est requis, avoir la FDS du produit à portée de la main.

## **SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire l'incendie. Agent extincteur de classe D (pour les incendies de poudre métallique). Poudre chimique, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), sable sec.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser d'eau lorsque du matériau fondu ou de la poussière sont impliqués, car cela pourrait propager le feu.

### **Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie** : Ininflammable. La poussière produite au cours du traitement peut présenter un risque d'explosion de poussières.

**Risque d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie** : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront dégagées.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Ne pas respirer les fumées des incendies ni les vapeurs de décomposition. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants. Rester en amont.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie** : Les pompiers doivent porter une tenue de feu complète, incluant l'appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par NIOSH pour se protéger contre la combustion dangereuse possible et les produits de décomposition.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de fer. Oxydes de manganèse. Oxydes de nickel. Oxydes de cuivre. Oxydes de chrome. Oxydes de molybdène.

### **Référence à d'autres sections**

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Mesures générales** : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### **Pour le personnel non affecté aux urgences**

**Équipement de protection** : Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection des yeux et du visage.

**Procédures d'urgence** : Éviter de créer ou de répandre des poussières. Éliminer les sources d'inflammation.

#### **Pour le personnel affecté aux urgences**

**Équipement de protection** : Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et une protection des yeux et du visage.

**Procédures d'urgence** : Aérer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Évacuer le personnel non nécessaire.

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

### Précautions environnementales

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le produit entre dans les égouts ou les eaux publiques.

### Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Confiner et recueillir comme tout solide. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage des déversements. Là où c'est possible, laisser la matière en fusion se solidifier naturellement.

**Méthodes de nettoyage :** Assurer un bon entretien ménager - un déversement peut être glissant sur une surface lisse, mouillée ou sèche.

### Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples renseignements, consulter la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Autres dangers lorsque le produit est traité :** La poussière du produit est combustible. Faire preuve de prudence pendant le traitement pour réduire au minimum la production de poussière. Le soudage, le coupage ou la transformation de cette matière peut dégager des poussières ou des vapeurs dangereuses. Tel qu'il a été expédié, ce produit ne présente pas de risques importants pour la santé. Éviter que la peau et les yeux n'entrent en contact avec les poussières pour prévenir toute irritation mécanique. Risque de décharges électriques lors du soudage. Les rayons de l'arc et les étincelles peuvent brûler la peau. Les fumées provenant du soudage ou du traitement de ce matériau peuvent être nocives si elles sont inhalées. Si des poussières de soudage sont inhalées, elles peuvent causer un trouble communément appelé « fièvre des fondeurs » dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe. Les symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. La fièvre, les frissons, la douleur musculaire, les maux de tête légers à importants, la nausée, les vomissements occasionnels, l'activité mentale exagérée, la transpiration abondante, la miction excessive, la diarrhée et la prostration sont aussi des symptômes qui peuvent se manifester. Voir ANSI Z49.1-1967 Safety in Welding and Cutting publié par l'American Welding Society, et OSHA Hazard Communication Standard 1910.1200 pour plus de détails sur la manipulation et l'entreposage de ce matériau.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux procédures adaptées d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

### Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Respecter la réglementation applicable.

**Conditions d'entreposage :** Conserver dans un endroit sec et frais.

**Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Le contact prolongé de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Eau (lorsque le produit est sous forme de poussière/fondue).

### Utilisation(s) définitive(s) déterminée(s)

Produits de fil à souder en acier au carbone pour soudage.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

<b>Nickel (7440-02-0)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>ACGIH É.-U.</b>	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non présumé carcinogène pour les êtres humains
<b>OSHA É.-U.</b>	PEL OSHA (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	0,015 mg/m <sup>3</sup>
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Nunavut</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Yukon</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manganèse (7439-96-5)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> 1 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Mexique</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>ACGIH É.-U.</b>	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	0,02 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme carcinogène pour les êtres humains
<b>OSHA É.-U.</b>	PEL OSHA (plafond) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (LECT) (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,02 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,02 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,02 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Nunavut</b>	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Nunavut</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Ontario</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,02 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (poussières et vapeurs totales)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	Plafond LEMT (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Silicium (7440-21-3)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
<b>Mexique</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

<b>OSHA É.-U.</b>	PEL OSHA (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 5 mg/m <sup>3</sup> (poussières respirables)
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) 10 mg/m <sup>3</sup> (masse totale)
<b>Ontario</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières totales)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 % des poussières totales)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	30 mpppc 10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Chrome (7440-47-3)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>ACGIH É.-U.</b>	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>ACGIH É.-U.</b>	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme carcinogène pour les êtres humains
<b>OSHA É.-U.</b>	PEL OSHA (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Manitoba</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ontario</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	3,0 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Cuivre (7440-50-8)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Mexique</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>ACGIH É.-U.</b>	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

<b>OSHA É.-U.</b>	PEL OSHA (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard) 0,1 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup> (poussières, vapeurs et brouillard)
<b>Alberta</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Manitoba</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Nunavut</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Nunavut</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Ontario</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 3 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Yukon</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 2 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Yukon</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (vapeurs) 1 mg/m <sup>3</sup> (poussières et brouillard)
<b>Molybdène (7439-98-7)</b>		
	MPT interne (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (molybdène (comme Mo), composés solubles)
<b>ACGIH É.-U.</b>	MPT ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>OSHA É.-U.</b>	PEL OSHA (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (molybdène (comme Mo), composés solubles) 15 mg/m <sup>3</sup> (molybdène (comme Mo), composés insolubles (poussière totale))
<b>NIOSH É.-U.</b>	REL NIOSH (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (molybdène (comme Mo), composés solubles)
<b>IDLH É.-U.</b>	IDLH É.-U. (mg/m <sup>3</sup> )	5 000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (total) 3 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (respirable) 10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable)
<b>Manitoba</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

		3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Ontario</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (métal-inhalable) 3 mg/m <sup>3</sup> (métal-respirable)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 6 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Carbone (7440-44-0)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT MPT (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (poussières)

### Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle à la poussière ou à la fumée provenant de l'utilisation. Veiller à une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées, pour contrôler l'exposition aux poussières et aux fumées de soudage. Éviter la production de poussières. Éviter de créer ou de répandre des poussières. S'assurer que les systèmes anti-poussière (p. ex., les conduits d'évacuation, les collecteurs, les réservoirs et l'équipement de traitement) sont conçus pour éviter tout dégagement de poussière dans le milieu de travail (p. ex., que l'équipement ne fuit pas).

**Équipement de protection individuelle :** Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Porter une protection respiratoire. Lors du soudage : Casque de soudage ou lunettes de protection, gants de soudage et protection respiratoire.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Porter des vêtements de protection appropriés. Porter des vêtements de protection thermique lors de tout travail avec de la matière fondue.

**Protection des mains :** Gants de protection. Si la matière est chaude, porter des gants de protection résistant à la chaleur.

**Protection des yeux :** Lunettes de sécurité. Les soudeurs doivent porter des lunettes de protection ou des lunettes de sécurité pourvues d'écrans latéraux conformes à la norme ANSI Z87.1 sous leur masque de soudeur. Ils doivent toujours porter des lunettes de protection ou tout autre dispositif de protection oculaire approprié au moment de réaliser un soudage.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec la poussière, les étincelles et les matériaux chauds du soudage.

**Protection des voies respiratoires :** Utiliser la ventilation pour éviter l'exposition aux fumées et poussières de soudage. Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée.

**Contrôles de l'exposition de l'environnement :** Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

**Contrôles de l'exposition des consommateurs :** Ne pas manger, ni boire, ni fumer durant toute utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Aspect	: Couleur argent/gris ou cuivre
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible



# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	: Non disponible
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	: Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible
<b>Densité de vapeur relative à 20 °C</b>	: Non disponible
<b>Densité relative</b>	: Non disponible
<b>Gravité spécifique</b>	: Non disponible
<b>Solubilité</b>	: Insoluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage : N-octanol/eau</b>	: Non disponible
<b>Viscosité</b>	: Non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	: Aucune
<b>Données sur l'explosion – Sensibilité au choc mécanique</b>	: Ne devrait présenter aucun risque d'explosion dû à un choc mécanique.
<b>Données sur l'explosion – Sensibilité à la décharge statique</b>	: Ne devrait présenter aucun risque d'explosion dû à une décharge électrostatique.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité** : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

**Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

**Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter** : Matières incompatibles.

**Matières incompatibles** : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Le contact prolongé de substances corrosives avec les métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Eau (lorsque le produit est sous forme de poussière/fondue).

**Produits de décomposition dangereux** : En cas d'incendie, ce produit peut dégager : Oxydes de fer. Oxydes de manganèse. Oxydes de nickel. Oxydes de cuivre. Oxydes de chrome. Oxydes de molybdène.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë** : Non classifié

**Données DL50 et CL50** : Non disponibles

**Corrosion/irritation cutanée** : Non classifié

**Lésions/irritation oculaires graves** : Non classifié

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classifié

**Mutagenicité des cellules germinales** : Non classifié

**Tératogénicité** : Non classifié

**carcinogénicité** : Non classifié

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classifié

**Toxicité pour la reproduction** : Non classifié

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classifié

**Risque d'aspiration** : Non classifié

**Symptômes/blessures après l'inhalation** : Le principal danger aigu pour la santé associé à ce produit serait le risque d'exposition aux vapeurs pendant les opérations de soudage. Pendant le soudage, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation (respiration) des fumées. Si les fumées sont inhalées, elles peuvent causer un trouble connu sous le nom de fièvre des fondeurs dont les symptômes ressemblent à ceux de la grippe; ces symptômes peuvent apparaître de 4 à 12 heures plus tard et commencer par une soif soudaine ainsi qu'un goût sucré, métallique ou mauvais dans la bouche. Parmi les autres symptômes possibles, citons l'irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée d'une toux et d'une sécheresse des muqueuses, une lassitude et un malaise généralisé. La fièvre, les frissons, la douleur musculaire, les maux de tête légers à importants, la nausée, les vomissements occasionnels, l'activité mentale exagérée, la transpiration abondante, la miction excessive, la diarrhée et la prostration sont aussi des symptômes qui peuvent se manifester

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

**Symptômes/blessures après le contact avec la peau :** Le contact avec un métal fondu chaud causera des brûlures thermiques

**Symptômes/blessures après le contact avec les yeux :** Les fumées provenant du soudage peuvent provoquer une irritation oculaire. Risque de brûlures thermiques au contact avec le produit fondu. Les rayons de l'arc et les étincelles provenant du soudage peuvent brûler les yeux

**Symptômes/blessures après l'ingestion :** L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible

**Symptômes chroniques :** Ce produit est prévu pour un usage dans le soudage à l'ARC. Pendant ce processus, les rayons UV irritent l'épithélium cornéen superficiel, causant ainsi l'inhibition de la mitose, la production d'une fragmentation nucléaire et le détachement du revêtement épithélial. Dans des conditions expérimentales chez des animaux, on a démontré des effets phototoxiques à tous les niveaux de la cornée, y compris le stroma et l'endothélium. Silicium : Peut causer des bronchites chroniques et le rétrécissement des voies respiratoires. Manganèse : L'exposition chronique peut provoquer l'inflammation du tissu pulmonaire et la formation de tissus cicatriciels dans les poumons (fibrose pulmonaire). L'exposition chronique à des niveaux excessifs de manganèse peut entraîner divers troubles psychiatriques et moteurs, appelés manganisme. Cuivre : La surexposition aux vapeurs peut provoquer la fièvre des fondeurs (frissons, douleurs musculaires, nausée, fièvre, gorge desséchée, toux, faiblesse, lassitude); un goût métallique ou sucré; la décoloration de la peau et des cheveux. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. L'exposition chronique aux poussières peut entraîner la détérioration du tissu des muqueuses. Nickel : Peut provoquer une forme de dermatite appelée gale du nickel, et une irritation intestinale qui peut causer des malaises, des convulsions et l'asphyxie. Des études ont démontré que l'inhalation de composés de nickel accroît l'incidence de cancers des fosses nasales, des poumons et possiblement du larynx chez les ouvriers de raffineries de nickel. Chrome : Certains composés de chrome hexavalent ont été reconnus comme étant cancérogènes selon des enquêtes épidémiologiques menées sur des travailleurs et des études expérimentales menées sur des animaux. Des incidences accrues de cancer respiratoire ont été observées chez les travailleurs exposés au chrome (VI). Il existe une incidence accrue de cancer du poumon chez les travailleurs industriels exposés aux composés de chrome. Veuillez vous référer au volume 23 du CIRC pour de plus amples renseignements

### Informations sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

#### Données DL50 et CL50 :

<b>Nickel (7440-02-0)</b>	
DL50 orale, rat	> 9 000 mg/kg
<b>Manganèse (7439-96-5)</b>	
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg
<b>Silicium (7440-21-3)</b>	
DL50 orale, rat	3 160 mg/kg
<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
DL50 orale, rat	> 5 000 mg/kg
<b>Molybdène (7439-98-7)</b>	
DL50 orale, rat	> 2 000 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg
<b>Carbone (7440-44-0)</b>	
DL50 orale, rat	> 10 000 mg/kg
<b>Fer (7439-89-6)</b>	
DL50 orale, rat	98,6 g/kg
<b>Nickel (7440-02-0)</b>	
Groupe CIRC	2B
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Peut raisonnablement être considéré comme carcinogène pour les êtres humains.
Liste de matières carcinogènes de l'Hazard Communication Standard de l'OSHA	Dans la liste de matières carcinogènes de l'Hazard Communication Standard de l'OSHA.
<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
Groupe CIRC	3

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

### SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### Toxicité

Nickel (7440-02-0)	
CL50, poisson 1	100 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Brachydanio rerio)
CE50, daphnie 1	13 (13 à 200) µg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Ceriodaphnia dubia [statique])
CL50, poisson 2	1,3 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Cyprinus carpio [semi-statique])
CE50, daphnie 2	1 mg/l (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 2	0,174 (0,174 à 0,311) mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])

#### Manganèse (7439-96-5)

CSEO, poisson (chronique)	3,6 mg/l (Durée d'exposition : 96 h; Espèce : Oncorhynchus mykiss)
---------------------------	--

#### Cuivre (7440-50-8)

CL50, poisson 1	<= 0,0068 (0,0068 à 0,0156) mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas)
CE50, daphnie 1	0,03 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 1	0,0426 (0,0426 à 0,0535) mg/l (Durée d'exposition : 72 h – Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])
CL50, poisson 2	0.3 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50, autres organismes aquatiques 2	0,031 (0,031 à 0,054) mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata [statique])

#### Persistence et dégradabilité

Fil à souder en acier au carbone	
----------------------------------	--

Persistence et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------------

Cuivre (7440-50-8)	
--------------------	--

Persistence et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------------

**Potentiel de bioaccumulation** Non disponible

**Mobilité dans le sol** Non disponible

#### Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts** : Ne pas évacuer les déchets dans les égouts. Ne pas vider dans les drains; éliminer cette matière et son contenant de façon sécuritaire.

**Recommandations relatives à l'élimination des déchets** : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

**Information supplémentaire** : Recycler le produit là où c'est possible ou éliminer la matière usée comme les métaux, les déchets métallifères et le soudage à l'arc sous flux en poudre/les scories de manière appropriée.

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**En conformité avec le département des Transports (DOT)** Non réglementé pour le transport

**En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)** Non réglementé pour le transport

**En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA)** Non réglementé pour le transport

**En conformité avec le Transport des marchandises dangereuses (TMD)** Non réglementé pour le transport

### SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### Réglementation fédérale des États-Unis

Nickel (7440-02-0)	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
RQ (Quantité à déclaration obligatoire, article 304 de la liste des répertoires de l'EPA) :	45 kg (100 lb) (applicable uniquement si les particules sont < 100 µm)

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

<b>Classes de risques, article 311/312 de la SARA</b>	Danger immédiat (aigu) pour la santé Danger retardé (chronique) pour la santé
<b>Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions</b>	0,1 %
<b>Manganèse (7439-96-5)</b>	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
<b>Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions</b>	1,0 %
<b>Silicium (7440-21-3)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
<b>Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions</b>	1,0 %
<b>Cuivre (7440-50-8)</b>	
Répertorié dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis Figure à l'article 313 de la SARA des États-Unis	
<b>Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions</b>	1,0 %
<b>Molybdène (7439-98-7)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>Carbone (7440-44-0)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>Fer (7439-89-6)</b>	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act/Loi réglementant les substances toxiques) des États-Unis	
<b>Classes de risques, article 311/312 de la SARA</b>	Risque d'incendie
<b>Règlements d'État des É.-U.</b>	
<b>Fil à souder en acier au carbone</b>	
<b>É.-U. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste des carcinogènes)</b>	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie comme provoquant le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction.
<b>Nickel (7440-02-0)</b>	
<b>É.-U. – Californie – Proposition 65 – Carcinogens List (Liste des carcinogènes)</b>	MISE EN GARDE : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme étant carcinogènes.
<b>Nickel (7440-02-0)</b>	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste des substances dangereuses spéciales États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
<b>Manganèse (7439-96-5)</b>	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
<b>Silicium (7440-21-3)</b>	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)	
<b>Chrome (7440-47-3)</b>	
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir	

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses  
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement  
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste des substances dangereuses spéciales  
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

### **Cuivre (7440-50-8)**

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir  
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses  
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir) – Liste de dangers pour l'environnement  
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

### **Molybdène (7439-98-7)**

États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir  
États-Unis – New Jersey – Liste Droit de savoir de substances dangereuses  
États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)

## **Règlements canadiens**

### **Fil à souder en acier au carbone**

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
--------------------------	---

### **Nickel (7440-02-0)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada  
Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada

Concentration LDI de 0,1 %

Classification du SIMDUT	Classe D division 2 sous-division B – Matière toxique causant d'autres effets toxiques Classe D division 2 sous-division A – Matière très toxique causant d'autres effets toxiques
--------------------------	---

### **Manganèse (7439-96-5)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada  
Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada

Concentration LDI de 1 %

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
--------------------------	---

### **Silicium (7440-21-3)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
--------------------------	---

### **Chrome (7440-47-3)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada  
Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada

Concentration LDI de 0,1 %

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
--------------------------	---

### **Cuivre (7440-50-8)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada  
Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada

Concentration LDI de 1 %

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
--------------------------	---

### **Molybdène (7439-98-7)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada  
Figure sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du Canada

Concentration LDI de 1 %

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
--------------------------	---

### **Carbone (7440-44-0)**

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Classification du SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
--------------------------	---

# Fil à souder en acier au carbone

## Fiche de données de sécurité

Selon les statuts et règlements du lundi 26 mars 2012 du Federal Register / Vol. 77, n° 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations » (lundi 26 mars 2012 – Statut et règlements)

<b>Fer (7439-89-6)</b>	
Figurent sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	
Classification du SIMDUT	Classe B division 4 – Solide inflammable Classe B division 6 – Matière réactive inflammable

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque prévus dans le Règlement sur les produits contrôlés (CPR), et la FDS contient toute l'information exigée par le CPR.

### SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 11/16/2015  
**Autres informations** : Ce document a été préparé en conformité avec les exigences de la norme de divulgation des dangers 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

#### Texte complet des phrases du SGH :

Aquatique aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique chronique 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Carcinogénicité, Catégorie 2
Pouss. comb.	Poussières combustibles
Solides inflammables 1	Solides inflammables, Catégorie 1
Échauffement spontané 1	Substances et mélanges à échauffement spontané, Catégorie 1
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1
H228	Matières solides inflammables
	Peut produire des concentrations de poussières combustibles dans l'air
H251	Échauffement spontané; peut s'enflammer
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Une exposition prolongée ou répétée endommage les organes
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets de longue durée

#### Partie responsable de la préparation de ce document

Norme nationale  
T 405-377-5050

*Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.*

NA SGH FDS